

COMPTE RENDU
Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"
Séance du mardi 22 juin 2021

Date de convocation :
16 juin 2021

Date d'affichage :
16 juin 2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 29

Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 6
Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le 22 juin, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROCHETTE, président de séance.

Etaient présents :

Patrick MORELIERE - Valérie THEVENET - Bruno PICONNEAUX – Rémi BOURGEOT - Patricia GOURMAND – Patrick CERDAN - Philippe MEUNIER - Ludovic ROCHETTE - Martine DEMAURE - Michel CLAUSS - Dominique BRUOT – Patrice DEMAISON – Denis MAILLER – Fabien CARD – Claude GUICHET - Jacques MEDEAU - Nadine MUTIN - Guy HERVIEU - Françoise VAN ROY - Vincent DELATTE.

Etaient excusés : Brigitte CHABEUF-OLIVIER (pouvoir à Valérie THEVENET) - Didier MAINGAULT (pouvoir à Ludovic ROCHETTE) - Frédéric IMBERT - Maryline GIRAUDET (pouvoir à Martine DEMAURE) - Michel LENOIR - Jean-François DELNESTE (pouvoir à Michel LENOIR) Pierre JOBARD (pouvoir à Ludovic ROCHETTE) - Nadine BAZIN (pouvoir à Vincent DELATTE) - Christine BLANC-RICHARD (pouvoir à Vincent DELATTE).

Secrétaire de séance :

Valérie THEVENET

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

MOBILITÉ

DELIBERATION PORTANT RETRAIT DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSPORT A LA DEMANDE A LA SOCIETE CTP PRÊT A PARTIR (délibération n°56)

Vu la délibération n°2021-51 du 31 mai 2021 attribuant le marché de service au prestataire CTP Prêt à Partir pour le TAD, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la découverte d'une erreur formelle au sein du dossier de consultation du marché de service (MAPA) du TAD, il propose de retirer la délibération n°2021-51.

Les Conseillers, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTENT**, de retirer la délibération n°2021-51 portant attribution du marché de TAD à la société CTP Prêt à Partir
- **AUTORISENT** le président à signer tout document relatif à ce dossier

DECLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ DE SERVICE TAD (délibération n°57)

Vu l'article R.2185-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-51 du 31 mai 2021 attribuant le marché de service au prestataire CTP Prêt à Partir pour le TAD, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023

Vu la délibération n°2021-56 du 22 juin 2021 retirant la délibération n°2021-51

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la découverte d'une erreur formelle au sein des dossiers de consultation du marché de service (MAPA) du TAD, il convient de déclarer sans suite le marché de service et de lancer dès que possible une nouvelle consultation pour un marché allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2023.

Les Conseillers, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTENT**, de déclarer sans suite, pour raison d'intérêt général, la consultation pour le marché de service du TAD prévu du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.
- **AUTORISENT**, le président à lancer une nouvelle consultation pour un marché de service du TAD pour une période allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2023,
- **MANDATENT** le bureau communautaire pour retenir le candidat,
- **AUTORISENT** le président à signer le marché avec le candidat retenu par le bureau communautaire et tout autre document relatif à ce dossier

Arrivée de M. LENOIR à 18h50, il prend donc part au vote pour la délibération suivante.

DEVIS PRESTATION DE SERVICE TAD EN ATTENDANT L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE LA FUTURE CONSULTATION (délibération n°58)

Vu la délibération n°2021-51 du 31 mai 2021 attribuant le marché de service au prestataire CTP Prêt à Partir pour le TAD, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023

Vu la délibération n°2021-56 du 22 juin 2021 retirant la délibération n°2021-51

Vu la délibération n°2021-57 du 22 juin 2021 déclarant sans suite le marché de service TAD du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023 et autorisant le président à lancer la nouvelle consultation

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la déclaration sans suite du marché de service TAD, pour motif d'intérêt général, il convient d'assurer une prestation auprès des habitants dans un souci de continuité de service public.

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que le prestataire actuel, Kéolis Bourgogne, propose une prestation de service d'un montant forfaitaire de 6 000 € HT mensuel, identique à celle effectuée actuellement, le temps nécessaire afin de nous permettre de relancer la consultation.

Les Conseillers, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISENT**, le président à signer le devis afin de pouvoir assurer la continuité du service public le temps de relancer la nouvelle consultation
- **AUTORISENT**, le président à signer le devis de 6000 € HT mensuel, pour une durée de 3 mois.
- **AUTORISENT** le président à signer tout document relatif à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

M. MORELIERE regrette que la conductrice du TAD apprenne son départ dans un article de journal.

Une discussion s'en suit.

Fin de la séance à 19h00